

*La Loi et le Règlement de  
l'Ontario sur les  
médicaments pour le bétail*

**Manuel des normes de conformité**

(révisé)  
**Juillet 2010**



# Manuel des normes de conformité, Loi et Règlement de l'Ontario sur les médicaments pour le bétail

## Table des matières

<b>Sujet</b>	<b>Page</b>
Introduction	5
Système d'inspection	7
Résultats des notes d'inspection	9
Demande et renouvellement de permis	11
Comment utiliser ce manuel	12
Établissement commercial reconnu	13
Établissement commercial temporaire	14
Date de péremption	15
Remballage et réétiquetage	17
Livraison de médicaments	19
Réfrigération	20
Entreposage	21
Vente aux propriétaires de bétail	22
Entreposage séparé	23
Température d'entreposage	24
Propreté	25
Précautions et avertissements	26
Élimination des produits périmés	27
Incitatifs	28
Aliments pour consommation humaine	30
Factures	31
Conservation des registres	32
Publicité	33
Produits consignés	34
Médicaments pour le bétail permis	35
Infraction	36
Annexe 1 : Liste de médicaments approuvés pour la vente en Ontario	37
Annexe 2 : Échantillon, rapport d'inspection	39



## Introduction

À titre de titulaire d'un permis pour la vente de médicaments pour le bétail en Ontario, vous devez veiller à ce que votre établissement élabore et mette en œuvre des programmes de formation, des procédures et des systèmes lui permettant de se conformer à la *Loi sur les médicaments pour le bétail* et à son Règlement d'application. Ces mesures législatives vous aident à :

- fournir aux propriétaires de bétail de l'Ontario des médicaments pour le bétail approuvés, sûrs et efficaces, à des prix concurrentiels et dans des endroits pratiques;
- contribuer à la santé et au bien-être du bétail;
- protéger la santé des familles des milieux agricoles et des consommateurs;
- contribuer à la sécurité du système de production alimentaire.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) est chargé d'administrer et de faire appliquer la *Loi sur les médicaments pour le bétail* et son Règlement d'application. Grâce à un système exhaustif d'inspection et à une initiative améliorée d'éducation des fournisseurs, dans laquelle s'inscrit le présent *Manuel des normes de conformité*, les titulaires de permis de vente de médicaments pour le bétail pourront mieux comprendre leurs responsabilités et disposer des outils leur permettant de se conformer aux exigences prescrites. Ce système favorise l'imputabilité et l'application uniforme des mesures législatives, et il mènera à la production de lignes directrices sur la façon de traiter les cas d'infraction.

Grâce au système de notation objective des inspections qui est instauré avec la publication de ce manuel, le Ministère pourra recueillir des renseignements de grande valeur, qui lui permettront de faire un meilleur usage de ses ressources pour que la vente libre de médicaments pour le bétail se fasse de façon sûre et responsable.

Placez ce manuel à proximité du lieu où vous entreposez les médicaments pour pouvoir le consulter au besoin. Il vous appartient de faire en sorte que tous les membres de votre personnel en comprennent le contenu. Les gestionnaires doivent s'assurer que tous leurs employés actuels et nouveaux connaissent la Loi et son Règlement d'application ainsi que les obligations qui incombent à un service autorisé de vente de médicaments pour le bétail. Placez les rapports d'inspection dans le dos de la chemise du *Manuel des normes de conformité* pour constituer un dossier des défauts constatés et des suggestions faites. En tant que gestionnaire, vous pouvez utiliser ces rapports d'inspection et le dossier de conformité pour cerner les points forts et les points faibles de votre installation et pour procéder aux changements qui s'imposent.

Si vous avez des questions sur le *Manuel des normes de conformité* ou sur les rapports d'inspection, ou si vous avez besoin de conseils sur les médicaments autorisés ou les pratiques de vente permises, veuillez communiquer avec l'inspecteur (l'inspectrice) de votre région.

## Nom et coordonnées des inspecteurs des médicaments pour le bétail :

Gerrit Rietveld  
Spécialiste des soins aux animaux  
Centre et Nord de l'Ontario  
MAAARO - Elora

Craig Richardson  
Spécialiste des soins aux animaux  
Est de l'Ontario  
MAAARO - Kemptville

**Téléphone : 519 846-3395**  
**Fax : 519 846-8178**  
**Courriel : [gerrit.rietveld@ontario.ca](mailto:gerrit.rietveld@ontario.ca)**

**Téléphone : 613 258-8298**  
**Fax : 613 258-8392**  
**Courriel : [craig.richardson@ontario.ca](mailto:craig.richardson@ontario.ca)**

## Loi et Règlement sur les médicaments pour le bétail

Lien menant au texte de la Loi :

[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_90123\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90123_f.htm)

On peut aussi passer une commande à Publications Ontario :  
**1 800 668-9938 ou 416 326-5300**

[http://www.e-laws.gov.on.ca/Download?dDocName=elaws\\_regs\\_900730\\_e](http://www.e-laws.gov.on.ca/Download?dDocName=elaws_regs_900730_e) (en anglais seulement)

## Demandes de permis

Pour faire une demande de permis de vente de médicaments pour le bétail, veuillez communiquer avec l'inspecteur de votre région ou appeler le numéro ci-dessous.

Les demandes de permis de catégorie 1 (annuel) ou de catégorie 2 (temporaire) doivent être adressées à :

Coordonnateur de la délivrance des permis relatifs aux services vétérinaires  
MAAARO  
1 Stone Road West, 5<sup>e</sup> étage N.O.  
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

**Téléphone : 519 826-3571**

## **Système d'inspection**

Les services autorisés de vente de médicaments pour le bétail de l'Ontario seront généralement inspectés au moins une fois par période visée par le permis. La fréquence des inspections pourra varier selon la nature et la gravité des défauts constatés lors de l'inspection initiale ou en raison de plaintes reçues par les inspecteurs.

Au début de chaque inspection, le service autorisé de vente aura 200 points. Au cours de l'inspection, des points seront déduits pour tout défaut ou toute non-conformité à la Loi ou à son Règlement.

Aux fins de la notation de l'inspection, les médicaments pour le bétail que les services de vente de l'Ontario sont autorisés à vendre sont classés en trois catégories (voir Annexe 1 du présent manuel) selon leurs ingrédients actifs, l'usage auquel ils sont destinés et les conséquences possibles d'un mauvais entreposage ou d'une mauvaise manipulation sur la salubrité des aliments ou la santé des animaux. Le défaut de se conformer à ces exigences peut se répercuter sur les effets du produit, sur son efficacité et sur la santé des animaux.

Les défauts et inobservations entraîneront la perte d'un certain nombre de points, selon la catégorie de produit, Par exemple :

**Catégorie 1 :** 30 points pour chaque défaut touchant un médicament pour le bétail de la première catégorie (antimicrobiens, stéroïdes, vaccins).

**Catégorie 2 :** 20 points pour chaque défaut touchant un médicament pour le bétail de la deuxième catégorie (vitamines ou minéraux, antiparasitaires).

**Catégorie 3 :** 10 points pour chaque défaut touchant un médicament pour le bétail de la troisième catégorie (médicaments topiques, médicaments divers).

**La vente d'un produit qui n'est pas désigné aux termes de la *Loi sur les médicaments pour le bétail* entraînera la perte de 100 points.**

Le non-respect délibéré du Règlement (p. ex. remise en vente de produits dont on a ordonné l'élimination, enlèvement d'étiquettes indiquant la date de péremption, etc.) entraînera la perte du double des points qui seraient soustraits pour une première infraction.

### **Exemple de notation de l'inspection**

Au cours d'une inspection, un inspecteur trouve trois flacons de pénicilline périmés destinés à la vente et non entreposés selon les instructions du fabricant figurant sur l'étiquette (non réfrigérés). Combien de points doit-il déduire?

Réponse :

L'inspecteur devrait inscrire deux défauts (produit périmé et mauvais entreposage).  
Points déduits :

- Pénalité de **30 points** pour la pénicilline périmée, qui est un produit de la **catégorie 1**, indépendamment du fait qu'il y ait 3 flacons.
- Autre pénalité de **30 points** pour le mauvais entreposage de la pénicilline (catégorie 1).

Total de points perdus : **60 points**

Note finale : **(200 – 60) = 140/200.**

## **Résultats des notes d'inspection**

Les défauts de conformité sont discutés avec l'exploitant ou le personnel du service de vente et inscrits au rapport d'inspection (Annexe 2 du présent manuel). Une copie du rapport d'inspection sera remise à l'exploitant du service de vente qui l'ajoutera dans la chemise du *Manuel des normes de conformité*, et une autre ira dans le dossier détenu par l'inspecteur. Toutes les inspections seront notées de 0 à 200, et toutes ces notes seront ensuite versées dans la base de données d'inspection des médicaments pour le bétail.

Toute note de moins de zéro sera documentée, et on suggérera des mesures à prendre.

	<b>Note (points)</b>	<b>Résultats</b>
<b>Inspection initiale</b>	200	L'établissement est tout à fait conforme.
	140 – 199	L'établissement n'est pas absolument conforme aux normes. Les défauts sont discutés et inscrits sur la formule d'inspection. Durant l'inspection, on suggère des moyens d'atteindre la conformité absolue. Aucune inspection de suivi n'est exigée.
	<140	L'installation contrevient de façon grave à la Loi ou au Règlement. Les défauts sont notés au cours de l'inspection, ils sont signalés à l'exploitant, discutés et inscrits sur le formulaire d'inspection. On discute et on convient des mesures à prendre et du calendrier d'exécution. Une nouvelle inspection sans préavis est obligatoire dans les six mois qui suivent.
<b>Nouvelle inspection</b>	140 – 200	L'installation est conforme aux normes ou n'a que des défauts mineurs. Les défauts sont discutés et inscrits sur la formule d'inspection. On discute et on convient des mesures à prendre et du calendrier d'exécution.
	<140	L'installation continue de contrevenir de façon grave à la Loi ou au Règlement. Les défauts et les mesures à prendre sont discutés et inscrits sur la formule d'inspection. Une nouvelle inspection est obligatoire dans les trois mois qui suivent. Une lettre disciplinaire indiquant les mesures qui pourront être prises sera envoyée à l'exploitant du service de vente.
	Troisième note <140	Il est recommandé au directeur, Direction de la santé et du bien-être des animaux, de suspendre provisoirement le permis en attendant la tenue d'une audience.

**Dans la province de l'Ontario, personne n'a le droit de vendre des médicaments sans détenir un permis, à moins d'avoir une autorisation à cet effet en vertu d'une autre qualification (médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire).**

Quiconque vend des médicaments pour le bétail en Ontario sans détenir un permis valide en vertu de la *Loi sur les médicaments pour le bétail* sera informé de cette exigence, et on lui remettra un formulaire de demande, une copie de ladite Loi et un exemplaire du *Manuel des normes de conformité*. On lui demandera également de s'abstenir de vendre des médicaments tant qu'il ne détiendra pas un permis valide signé par le directeur. Des mesures coercitives seront prises à l'égard de la vente régulière de produits de cette nature en l'absence d'un permis pour la vente de médicaments pour le bétail ou de l'autorisation d'une autre autorité à cet effet.

**Note : Un permis temporaire est également requis pour la vente de médicaments à des spectacles hippiques, des foires agricoles ou des courses de chevaux.**

**La vente de médicaments à ces endroits en l'absence de permis temporaire constitue une infraction à la Loi et donnera lieu à des mesures coercitives.**

### **Non-respect délibéré du Règlement**

Le non-respect délibéré du Règlement entraînera une pénalité du double des points et (ou) d'autres mesures, selon la gravité de l'infraction. Le non-respect délibéré peut être, entre autres, la remise sur les tablettes et la remise en vente de produits périmés qui ont déjà été enlevés de l'étalage et que l'inspecteur a marqués de ses initiales pour indiquer qu'il fallait les éliminer, l'altération des étiquettes pour cacher ou enlever les dates de péremption, etc.

Les autres infractions à la *Loi sur les médicaments pour le bétail* (vente sans permis temporaire, entrave à un inspecteur) seront traitées au cas par cas. Les mesures correctives peuvent inclure, sans y être limitées, des enquêtes, des audiences et (ou) des poursuites.

Les pénalités pourront aller de la suspension ou de la révocation d'un permis de catégorie 1 à une amende de 1 000 \$ et (ou) à l'emprisonnement sur condamnation.

### **Plaintes**

Indépendamment du système d'inspection dont il a été question, les inspecteurs traiteront les plaintes promptement.

## **Demande et renouvellement de permis**

Tous les exploitants d'un service autorisé de vente de médicaments pour le bétail reçoivent automatiquement un formulaire de renouvellement du permis de catégorie 1 (permis annuel) avant le 31 juillet de chaque année. On peut réclamer le formulaire de demande de permis de classe 2 à l'adresse ci-dessous; on doit le renvoyer 30 jours avant la tenue de l'événement. Les demandes doivent être accompagnées du droit requis et adressées à :

Coordonnateur de la délivrance des permis relatifs aux services vétérinaires  
MAAARO  
1 Stone Road West, 5<sup>e</sup> étage  
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

Les demandes de nouveau permis doivent aussi être envoyées à cette adresse.

Les questions relatives aux permis peuvent être adressées par courrier, par télécopieur au 519 826-4375, ou par téléphone au 519 826-3571.

## **Comment utiliser ce manuel**

Le *Manuel des normes de conformité* est un outil de formation qui permettra aux vendeurs de bien comprendre les obligations prescrites par la *Loi sur les médicaments pour le bétail* et son Règlement d'application. Ils pourront ainsi s'assurer de leur conformité avec ces textes législatifs.

On continuera de surveiller la conformité à la *Loi sur les médicaments pour le bétail* au moyen d'inspections régulières effectuées sans préavis.

### **Que contient ce manuel?**

Chaque page du manuel porte sur un article du Règlement ou de la *Loi sur les médicaments pour le bétail*, qui est expliqué en termes courants et faciles à comprendre.

L'en-tête de chaque page comprend les éléments suivants :

- **Règlement** - renvoi au numéro de l'article du Règlement;
- **Principal élément** - aperçu du contenu du Règlement;
- **Renvoi à la formule d'inspection** - lien entre la page du manuel et la formule d'inspection.

Les principales rubriques de chaque page sont les suivantes :

- **Règlement** ou **Loi** - citation du texte de l'article de la Loi, ou du Règlement;\*
- **Contexte** - explication de l'intention de la disposition en question;
- **Pour assurer la conformité** et **Conseils pratiques** - suggestions et pratiques de gestion recommandées aux titulaires de permis pour leur permettre de s'assurer que leur établissement est conforme aux exigences législatives.

---

\* *Note du traducteur : Il n'existe pas de version française officielle de ce Règlement. Les citations de ce texte qui apparaissent dans le présent manuel sont donc des traductions officielles fournies à titre d'information et qui n'ont pas force de loi. Voir la version officielle anglaise du Règlement à l'adresse [http://www.e-laws.gov.on.ca/Download?dDocName=elaws\\_regs\\_900730\\_e](http://www.e-laws.gov.on.ca/Download?dDocName=elaws_regs_900730_e).*

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.3.2
<b>Principal élément</b>	Établissement commercial reconnu
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Établissement commercial reconnu

---

### **Règlement**

L'annexe de la Loi contient les noms des produits désignés comme médicaments pour le bétail pouvant être vendus par le titulaire d'un permis de catégorie 1 sur les lieux de son établissement commercial reconnu.

### **Contexte**

Cette disposition vise à empêcher la vente de médicaments pour le bétail dans un lieu autre que celui indiqué sur le permis de catégorie 1. Le droit à payer pour un permis de catégorie 1 est de 75 \$ par année et le permis est valide jusqu'au 31 juillet, inclusivement, à compter de la date de sa délivrance. Il n'y a pas de réduction du droit ni de rabais pour un permis délivré pour moins d'un an (dans le cas des services de vente qui ouvrent ou qui ferment leurs portes pendant la durée du permis).

Un établissement commercial reconnu est défini comme un point de vente permanent et fixe, c'est-à-dire qui ne peut pas être facilement déplacé. Chaque emplacement où l'on vend des médicaments doit être couvert par un permis (c'est-à-dire chaque point de vente franchisé d'une entreprise).

L'obligation d'avoir un établissement commercial permanent et fixe vise à décourager la vente de médicaments pour le bétail de porte à porte.

Ici, le terme « *vendre* » ne se limite pas à la notion courante d'échange contre une somme d'argent ou d'autres biens ou services, mais il couvre la mise en vente de biens, leur exposition en vue de les vendre, et leur possession en vue de les vendre ou de les distribuer.

### **Pour assurer la conformité**

1. Ne vendez que dans un magasin permanent et fixe situé à l'adresse indiquée sur le permis de catégorie 1 ou dans un endroit indiqué sur un permis temporaire de catégorie 2.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Les permis ne sont pas transférables d'un lieu à un autre.
- Il faut un permis de catégorie 1 pour chaque lieu de vente.
- Demandez votre permis de catégorie 1 avant le 31 juillet.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.3.3
<b>Principal élément</b>	Établissement commercial temporaire
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Lieu, irrégularité du permis

---

### **Règlement**

Le permis de catégorie 2 autorise le titulaire d'un permis de catégorie 1 à vendre dans un établissement commercial temporaire les médicaments pour le bétail qu'il est autorisé à vendre à son établissement commercial reconnu.

### **Contexte**

Le permis de catégorie 2 (temporaire) permet au titulaire de vendre des médicaments pour le bétail dans un lieu de vente temporaire, comme à l'occasion d'un concours hippique, d'une course de chevaux ou d'une foire agricole. Seuls les titulaires d'un permis de catégorie 1 valide peuvent demander un permis de catégorie 2 (temporaire).

Cette disposition vise à décourager la vente, dans un lieu de vente temporaire, de médicaments pour le bétail autres que ceux qu'un exploitant peut vendre à son établissement permanent.

Les demandes de permis de catégorie 2 doivent être soumises au moins **30 jours avant** la tenue de l'événement. Le lieu de vente approuvé ainsi que la durée du permis temporaire sont inscrits sur celui-ci. Le droit à payer pour un permis de catégorie 2 est de 50 \$.

Ici, le terme « *vendre* » ne se limite pas à la notion courante de vente, mais il couvre la mise en vente de biens, leur exposition en vue de les vendre, et leur possession en vue de les vendre ou de les distribuer.

### **Pour assurer la conformité**

1. Les médicaments pour le bétail ne doivent être vendus que dans les lieux indiqués sur le permis de catégorie 1 ou de catégorie 2.
2. Il n'est permis de vendre en Ontario que les produits figurant dans l'annexe ou l'additif du Règlement (Annexe 1 du présent document).
3. Les demandes de permis de catégorie 2 doivent être soumises au moins 30 jours avant la tenue de l'événement.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Les permis ne sont pas transférables d'un lieu à un autre.
- Un permis de catégorie 2 n'est valide que pour le lieu de vente temporaire et pour la durée indiquée.
- Demandez un permis de catégorie 2 au moins 30 jours avant la date où vous en aurez besoin.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.6.1. (c)
<b>Principal élément</b>	Date de péremption
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Vente de produits périmés

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire ne vende pas de médicaments pour le bétail, et ne les garde pas dans le but de les vendre, après la date de péremption indiquée par le fabricant sur l'étiquette.

### **Contexte**

Les médicaments pour le bétail ne peuvent pas être offerts en vente après la date de péremption imprimée sur l'étiquette. Le fabricant garantit à l'acheteur que le médicament pour le bétail, s'il a été entreposé de façon adéquate, produira les effets décrits sur l'étiquette ou dans le feuillet d'information jusqu'à la date de péremption. Les renseignements sur l'efficacité du produit, le dosage ou le temps d'attente imprimés sur l'étiquette peuvent ne plus être valides à partir de six mois après cette date. Les produits achetés avant la date de péremption imprimée sur l'étiquette sont généralement sans danger si on suit les instructions, dans un délai de six mois, et dans la mesure où ils ont été entreposés et administrés conformément aux indications figurant sur l'étiquette.

Les vendeurs de médicaments périmés encourent une responsabilité beaucoup plus importante parce que les fabricants et les distributeurs ne garantissent l'efficacité de leurs produits, les exigences en matière de dosage et l'information sur le retrait, les avertissements ou les mises en garde que pour la période allant jusqu'à la date de péremption imprimée sur l'étiquette.

### **Pour assurer la conformité**

1. Assurez-vous que tous vos employés comprennent l'importance des dates de péremption.
2. Ne vendez pas et ne donnez pas de produits périmés.
3. Enlevez des tablettes tous les médicaments pour le bétail qui sont périmés.
4. Ne vendez pas les produits périmés à rabais.
5. Renvoyez les produits périmés au fabricant ou éliminez-les comme des déchets dangereux.
6. La vente de produits approchant de leur date de péremption n'est pas une bonne pratique de service à la clientèle.

## CONSEILS PRATIQUES

- Vérifiez la date de péremption des médicaments pour le bétail :
  - lorsqu'ils arrivent au magasin;
  - avant de les vendre;
  - au moins toutes les deux semaines.
- Assurez la rotation des stocks en plaçant en avant les produits ayant la date de péremption la plus rapprochée.
- Dans la plupart des cas, la date de péremption est indiquée en mois et année;
  - 10/DE signifie que le produit arrive à expiration le 31 décembre 2010;
  - À moins qu'un jour soit mentionné, la date de péremption est le dernier jour du mois indiqué sur l'étiquette;
  - Médicaments emballés au Canada : la date de péremption peut être indiquée sous la forme jour/mois/année; 03/08/10 signifie le 3 août 2010;
  - Médicaments emballés aux États-Unis : la date de péremption peut être indiquée sous la forme mois/jour/année; 03/08/10 signifie le 8 mars 2010.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.6.1 (d)
<b>Principal élément</b>	Remballage et réétiquetage
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Produits remballés ou réétiquetés - Non-respect délibéré

---

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire ne remballage pas et ne réétiquette pas les médicaments pour le bétail.

### **Contexte**

Les détaillants doivent vendre les médicaments dans l'emballage d'origine, c'est-à-dire dans lequel ils se trouvaient lorsqu'ils ont été reçus en provenance de chez le fabricant ou le distributeur. Les médicaments ne doivent pas être remballés ou divisés en paquets plus petits. Une telle pratique constituerait une infraction délibérée qui ne serait pas tolérée.

Le remballage des produits cause de nombreux problèmes parce que l'emballage « maison » ne porte pas l'étiquette originale qui donne tous les renseignements essentiels sur l'usage efficace et sans danger du produit. De plus, le feuillet d'information inséré dans l'emballage original contient de précieux renseignements qu'il est impossible de placer sur l'étiquette, faute d'espace, et il doit absolument accompagner tous les médicaments mis en vente.

Des numéros de lots sont assignés à de nombreux médicaments pour permettre le traçage en cas de réactions indésirables. Le remballage fait perdre l'information figurant sur l'étiquette et rend tout rappel impossible, ce qui crée un risque pour l'innocuité des aliments et le bien-être des animaux. La disparition de la date de péremption a de fortes chances de mener à l'utilisation accidentelle de médicaments périmés.

L'emballage du fabricant peut aussi contenir des articles conçus pour assurer l'intégrité du produit (p. ex., un déshydratant pour le protéger de l'humidité, des boîtes opaques pour le protéger de la lumière, de l'ouate pour prévenir les avaries dues aux vibrations). Le fait de ne pas laisser les médicaments dans leur contenant d'origine peut nuire à leur efficacité.

L'altération délibérée de l'étiquette (p. ex., enlèvement ou modification non autorisée de la date de péremption, ou effacement partiel des informations sur les précautions à prendre, des avertissements, du régime de traitement, de la date de péremption) constitue une infraction grave qui sera pénalisée de façon appropriée.

### **Pour assurer la conformité**

1. Ne remballage pas les médicaments pour le bétail.
2. Assurez-vous que tous les médicaments pour le bétail sont accompagnés de leur feuillet d'information.
3. Ne modifiez jamais les étiquettes.

### CONSEILS PRATIQUES

- Évitez d'acheter de grands volumes de médicament (alcool, furazone, etc.) pour les remballer dans des contenants de 500 mL.
- Veillez à ce que tous les médicaments vendus soient accompagnés de leurs étiquettes et de leurs feuillets d'information complets.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.6.1 (e)
<b>Principal élément</b>	Livraison de médicaments
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Absence de facture préalable

---

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire ne livre pas de médicaments à un propriétaire de bétail, à l'exception des désinfectants pour exploitation laitière et des produits de trempage des trayons et de nettoyage de la mamelle, à moins d'avoir reçu une commande de ce propriétaire autorisant cette livraison, comme en fait foi une facture préparée par le titulaire du permis avant la livraison.

### **Contexte**

Il est interdit de transporter dans un véhicule des médicaments pour le bétail, à l'exception des désinfectants pour exploitation laitière et des produits de trempage des trayons et de nettoyage de la mamelle, sans avoir une facture établie avant la livraison. La facture doit être préparée à l'établissement commercial reconnu avant la livraison. Cette disposition vise également à empêcher la vente de médicaments de porte à porte.

La facture doit porter le nom et l'adresse de l'acheteur, la marque des médicaments achetés et leur quantité, le numéro de lot des produits biologiques (habituellement indiqué par un numéro de série estampillé) et la date de livraison. NOTE : Les produits biologiques, y compris les vaccins, doivent être transportés réfrigérés dans une glacière et avec de la glace pour maintenir leur intégrité.

### **Pour assurer la conformité**

1. Une facture doit accompagner tous les médicaments pour le bétail à livrer.
2. Les factures jointes aux médicaments à livrer doivent être remplies et porter tous les renseignements obligatoires.
3. Respectez les exigences d'entreposage et de transport pour tous les médicaments, et notamment pour les produits biologiques (voir l'étiquette).

#### CONSEILS PRATIQUES

- Prenez l'habitude d'utiliser des factures d'entrepôt pour vous conformer systématiquement à cette disposition.
- Ne transportez aucun médicament pour le bétail sans facture, à l'exception des désinfectants pour exploitation laitière et des produits de trempage des trayons et de nettoyage de la mamelle.
- Ne transportez aucun médicament pour le bétail sans facture, à l'exception des désinfectants pour exploitation laitière et des produits de trempage des trayons et de nettoyage de la mamelle.
- Équipez-vous d'un réfrigérateur (12 volts) ou d'une glacière avec des sacs de glace pour transporter les médicaments qui doivent être réfrigérés.
- Livrez sans tarder les produits sensibles à la température.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.6.1 (f)
<b>Principal élément</b>	Réfrigération
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Entreposage – Température inadéquate

---

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire assure la réfrigération de tous les médicaments pour le bétail qui doivent être réfrigérés.

### **Contexte**

Les produits à réfrigérer doivent être conservés dans un réfrigérateur propre, utilisé uniquement pour l'entreposage des médicaments pour le bétail (qui ne doit pas contenir d'aliments). Les médicaments pour le bétail qui doivent être réfrigérés perdent leur efficacité s'ils ne sont pas entreposés de façon appropriée.

### **Pour assurer la conformité**

1. Veillez à ce que tous les membres du personnel lisent les étiquettes pour savoir quels produits doivent être réfrigérés.
2. Vous devez disposer d'un réfrigérateur en bon état utilisé exclusivement pour l'entreposage des médicaments pour le bétail.
3. Nettoyez le réfrigérateur régulièrement.
4. Veillez à bien maintenir la température appropriée pendant le transport des médicaments, notamment des produits biologiques.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Placez un thermomètre dans le réfrigérateur pour vous assurer qu'il fonctionne bien. La température doit toujours se situer entre 2 et 8 °C.
- Servez-vous d'une glacière avec des sacs de glace pour transporter les médicaments qui doivent être réfrigérés. Si possible, livrez-les en premier.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

**Règlement** 730.6.1 (g)

**Principal élément** Entreposage

**Renvoi à la formule d'inspection** Pratiques commerciales – Entreposage inadéquat

---

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire entrepose tous les médicaments qui ne requièrent pas de réfrigération de la façon prescrite par le présent Règlement.

### **Contexte**

Tous les médicaments pour le bétail doivent être entreposés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Ces renseignements figurent sous la rubrique des précautions à prendre, par exemple, éviter la lumière directe du soleil.

Les médicaments particulièrement sensibles à la lumière du soleil sont emballés dans des flacons bruns ou des contenants opaques en carton. La présence de déshydratants (produits chimiques qui absorbent l'humidité) dans les emballages est un signe que le produit est sensible à l'humidité, et qu'il doit être entreposé dans un endroit sec.

L'entreposage inadéquat est directement lié à la diminution de la puissance et de l'efficacité des médicaments, et il peut même causer des réactions indésirables. En cas d'entreposage inadéquat, la date de péremption indiquée sur l'étiquette n'est plus valide.

### **Pour assurer la conformité**

1. Entreposez les médicaments pour le bétail conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
2. Conservez les médicaments à l'abri de la lumière directe du soleil.
3. Protégez les médicaments des conditions extrêmes de température et d'humidité.

#### **CONSEILS PRATIQUES**

- Les médicaments conservés dans des flacons bruns sont particulièrement sensibles à la lumière.
- Les emballages des produits sensibles à l'humidité contiennent un déshydratant.
- Ne vendez pas les médicaments dont l'emballage est endommagé.
- Ne vendez pas les médicaments qui ont été mal entreposés.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.6.1(i)
<b>Principal élément</b>	Vente aux propriétaires de bétail
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Vente à d'autres personnes que des propriétaires de bétail

---

### **Règlement**

Un permis est délivré à la condition que son titulaire ne vende pas de médicaments pour le bétail à une autre personne qu'un propriétaire de bétail ou à d'autres fins que le traitement du bétail.

### **Contexte**

Cette disposition vise à décourager l'administration de médicaments à toute autre espèce que celles qui sont incluses dans la définition de « *bétail* ».

Dans le Règlement, le terme « *bétail* » (*livestock*) s'entend des bovins, chèvres, chevaux, volailles, lapins, moutons, porcs et animaux gardés en captivité aux fins de la production de fourrures.

Le terme « *propriétaire* » s'entend également de toute personne habilitée à agir au nom du propriétaire.

Toute utilisation d'un médicament pour le bétail à des fins autres que celles indiquées sur l'étiquette sera considérée comme une « utilisation hors-étiquette » (espèce non indiquée sur l'étiquette, modification du dosage ou du régime de traitement, voie d'administration, etc.) Les vétérinaires peuvent utiliser les médicaments autrement que de la façon prescrite sur l'étiquette, mais ils doivent émettre une ordonnance à cet effet et assumer la responsabilité du mode d'administration qu'ils ont prescrit. Les exploitants de points de vente ne peuvent pas émettre d'avis autres que les instructions figurant sur l'étiquette.

### **Pour assurer la conformité**

1. Vendez uniquement à des propriétaires de bétail.
2. Faites des efforts raisonnables pour vous assurer que les produits vendus sont désignés pour la catégorie de bétail que possède le propriétaire (par exemple, ne vendez pas à un propriétaire de bovins des médicaments désignés pour être utilisés exclusivement pour les dindons).
3. Recommandez fortement à vos clients de communiquer avec leur vétérinaire avant d'acheter un produit qu'ils entendent utiliser sans se conformer aux instructions figurant sur l'étiquette (p. ex. pour une catégorie de bétail autre que ce que l'acheteur possède).
4. Ultiment, c'est l'utilisateur final (producteur) qui assume la responsabilité de l'utilisation du médicament.

#### CONSEIL PRATIQUE

- Comme vendeur, il vous est interdit de donner des conseils autres que ce qui figure sur l'étiquette.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.7.1
<b>Principal élément</b>	Entreposage séparé
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Entreposage – Contact avec les aliments et médicaments destinés aux humains Entreposage inadéquat

---

### **Règlement**

Le titulaire de permis qui garde, manipule ou entpose des médicaments pour le bétail doit les conserver dans un réfrigérateur, une armoire ou une autre installation d'entreposage utilisé exclusivement à cette fin.

### **Contexte**

Les médicaments et aliments destinés à la consommation humaine **ne doivent pas** être conservés dans le même réfrigérateur ou la même armoire que les médicaments pour le bétail.

Il est interdit d'entposer les médicaments pour le bétail à proximité de pesticides ou de tout autre produit toxique.

On doit réserver un local approprié à l'entreposage des médicaments pour empêcher la contamination mutuelle et assurer en tout temps la qualité des produits.

### **Pour assurer la conformité**

1. Entposez les médicaments pour le bétail dans des armoires ou sur des étagères à l'écart des contaminants possibles, p. ex. pesticides et produits toxiques.
2. Ne placez pas les médicaments et aliments destinés à la consommation humaine (œufs, fromage, lanches) dans le lieu d'entreposage des médicaments pour le bétail.

#### CONSEIL PRATIQUE

- Investissez dans l'achat d'un réfrigérateur de type « bar » pour placer les lanches du personnel, les œufs, le fromage, etc.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.7.2
<b>Principal élément</b>	Température d'entreposage
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Entreposage – Température inadéquate Contact avec les aliments et médicaments destinés aux humains

---

### Règlement

Le titulaire de permis doit veiller à ce que les médicaments pour le bétail, qu'ils doivent ou non être réfrigérés, soient maintenus à la température convenant à chacun selon les instructions du fabricant, et qu'ils n'entrent jamais en contact avec des aliments et médicaments destinés aux humains.

### Contexte

Les médicaments pour le bétail sont sensibles aux températures ambiantes; des températures extrêmes peuvent entraîner une perte d'efficacité des ingrédients actifs. Il faut donc entreposer les médicaments pour le bétail en suivant les instructions figurant sur l'étiquette afin de leur conserver le maximum de puissance et d'efficacité. Les titulaires de permis doivent disposer d'un réfrigérateur en bon état s'ils vendent des médicaments pour le bétail qui doivent être réfrigérés.

Les aliments destinés à la consommation humaine **ne doivent pas** être conservés dans le même réfrigérateur ou la même armoire que les médicaments pour le bétail.

Les vendeurs de médicaments pour le bétail constituent un maillon essentiel dans la chaîne qui va des fabricants aux utilisateurs finaux que sont les producteurs agricoles. Il est essentiel qu'ils entreposent tous les médicaments conformément aux instructions du fabricant.

### Pour assurer la conformité

1. Entreposez les médicaments pour le bétail selon les instructions du fabricant.
2. Placez les aliments et médicaments destinés aux humains à l'écart de l'installation d'entreposage des médicaments pour le bétail.

#### CONSEILS PRATIQUES

- « Réfrigérer » signifie entreposer entre 2 et 8° C.
- « Garder au frais » signifie entreposer entre 8 et 15 °C.
- « Température ambiante » signifie entre 15 et 25 °C.
- « Protéger de la chaleur excessive » signifie entreposer à moins de 40° C.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.7.3
<b>Principal élément</b>	Propreté
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Entreposage – Entreposage insalubre

---

### **Règlement**

Le titulaire du permis doit assurer la propreté et la salubrité de tout réfrigérateur, de toute armoire ou de toute autre installation d'entreposage.

### **Contexte**

Les aires d'entreposage des médicaments pour le bétail doivent être maintenues propres afin d'assurer l'intégrité des produits.

Les contenants et étiquettes qui sont souillés sont difficiles à lire, ce qui peut entraîner une utilisation erronée du produit.

### **Pour assurer la conformité**

1. Gardez toujours propres les aires d'entreposage de médicaments pour le bétail.
2. Assurez-vous que les étiquettes des médicaments sont intactes et lisibles, et qu'elles ne sont pas sales ou endommagées par l'eau.
3. Dans les provenderies et les autres endroits où il y a généralement beaucoup de poussière, placez les médicaments dans une armoire pour les garder propres. Idéalement, on devrait vendre tous les médicaments dans le même état que lorsqu'ils sont arrivés en provenance du distributeur ou du fabricant.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Éliminer tout contenant de médicament qui est endommagé ou qui fuit.
- Désignez un employé chargé de nettoyer régulièrement le lieu d'entreposage des médicaments et de vérifier si les produits sont arrivés à expiration, par exemple un vendredi après-midi sur deux.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.8.1(b)
<b>Principal élément</b>	Précautions et avertissements
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Défaut de signaler les précautions

---

### **Règlement**

Lorsque l'étiquette d'un médicament pour le bétail mentionne des précautions à prendre ou porte un avertissement, les titulaires de permis doivent porter ces mentions à l'attention de l'acheteur.

### **Contexte**

Le personnel des ventes doit signaler tous les avertissements, mises en garde ou précautions figurant sur l'étiquette du produit. Il s'agit de renseignements essentiels pour l'utilisation sûre et efficace du médicament.

Exemples d'avertissements (sécurité des humains) :

- « *Éviter tout contact avec la peau* »;
- « *En cas de contact, laver à grande eau* »;
- « *Éviter tout contact avec des plaies ouvertes* »;
- « *En cas d'ingestion accidentelle, obtenir immédiatement des soins médicaux* ».

Exemples de précautions (sécurité des animaux) :

- « *Ne pas utiliser pour d'autres animaux que des porcs* »;
- « *L'injection intraveineuse chez des bovins est fatale* »;
- « *Ne pas donner à des vaches en lactation* ».

### **Pour assurer la conformité**

1. Apprenez à bien connaître les médicaments présents votre inventaire.
2. Soulignez toujours les précautions et avertissements au moment de la vente, à défaut de quoi vous pouvez encourir une part de responsabilité en cas de réaction indésirable au médicament.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Lisez les étiquettes des médicaments et familiarisez-vous avec les renseignements qu'elles contiennent.
- Assurez-vous que les feuillets d'information sont bien avec l'emballage ou le produit.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.8.1. (c)
<b>Principal élément</b>	Élimination des produits périmés
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales - Vente de produits périmés

---

### **Règlement**

Les titulaires de permis doivent, immédiatement après la date de péremption indiquée par le fabricant sur l'étiquette d'un médicament pour le bétail, soustraire celui-ci de la vente et le garder séparé des autres médicaments pour le bétail en attendant de pouvoir l'éliminer d'une manière approuvée par le directeur.

### **Contexte**

Les médicaments pour le bétail **ne doivent pas** être offerts en vente après la date de péremption imprimée sur l'étiquette. Cependant, on peut légalement acheter des médicaments pour le bétail la veille de leur date de péremption. Les produits périmés doivent être éliminés de façon sécuritaire.

Les renseignements figurant sur l'étiquette (p. ex. dosage, précautions, délai d'attente) restent valides environ six mois après la date de péremption. L'utilisation erronée des médicaments peut mener à des erreurs coûteuses (p. ex., traitement inapproprié), ainsi qu'à des problèmes pour la sécurité des humains et des aliments.

Les produits périmés doivent être retirés des locaux de vente et entreposés adéquatement jusqu'à leur élimination. **On ne doit jamais** se débarrasser des médicaments pour le bétail périmés avec les ordures ménagères ordinaires, ni les envoyer dans les égouts municipaux (par la chasse d'eau).

### **Pour assurer la conformité**

1. Vérifiez la date de péremption des produits au moment où vous les recevez.
2. Faites la rotation des stocks en plaçant les médicaments plus anciens à l'avant et les plus récents à l'arrière.
3. Enlevez les articles périmés des tablettes et entreposez-les dans un endroit approprié jusqu'au moment de les éliminer.
4. Utilisez une méthode approuvée pour éliminer les produits périmés :
  - Retour au fabricant ou au distributeur;
  - Ramassage des ordures ménagères dangereuses;
  - Incinération.

#### CONSEILS PRATIQUES

- « *Vendre* » signifie également distribuer; il est interdit de donner des produits périmés.
- Informez-vous auprès de votre municipalité au sujet de l'élimination des déchets dangereux.
- Établissez un système de renvoi des produits périmés au fabricant ou au distributeur.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.8.2
<b>Principal élément</b>	Incitatifs
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Publicité - Offre incitative

---

### Règlement

Aucun titulaire de permis ne doit offrir un médicament pour le bétail comme incitatif à l'achat de médicaments pour le bétail ou de tout autre bien, ni offrir un autre bien comme incitatif à l'achat de médicaments pour le bétail.

### Contexte

La quantité de médicaments pour le bétail achetée par les producteurs ne devrait pas dépasser leurs besoins réels. L'achat de médicaments supplémentaires qui serait motivé par des offres promotionnelles de biens ou d'autres médicaments, pourrait entraîner l'administration de médicaments périmés ou inappropriés. L'expression « *toute pratique* » (*any practice*) désigne, entre autres, la publicité.

Cette disposition **permet** d'annoncer un prix de solde (p. ex. réduction de 25 % sur le prix habituel d'un flacon de pénicilline).

Les remises sur la quantité **sont interdites** (p. ex. « *un flacon gratuit si vous en achetez trois* », « *achetez-en une caisse et vous économiserez* », « *plus vous en achetez, moins c'est cher* »). Cependant il est permis d'annoncer un prix inférieur par millilitre, par milligramme ou par once de produit vendu dans un plus gros contenant, par rapport au prix de la quantité de produit vendu dans un contenant plus petit. Par exemple : si un flacon de 100 mL de pénicilline g coûte 10 \$, le prix par millilitre est de 10 c; si un flacon de 250 mL de pénicilline g coûte 23,50 \$, le prix par millilitre n'est plus que de 9,4 c.

Il n'est pas permis de proposer des remises sur la quantité si elles incitent le client à faire des économies en achetant plus de produit qu'il n'en a besoin. Par exemple : *Robert se rend au magasin de fournitures agricoles pour acheter un flacon de pénicilline à 10 \$. Un dépliant collé sur le réfrigérateur à médicaments annonce une caisse de 12 flacons de pénicilline pour 110 \$. Après un bref calcul, Robert comprend qu'il peut économiser 10 \$, mais cela l'oblige à acheter 12 flacons. L'offre est alléchante, mais il n'a réellement besoin que d'un flacon. S'il achète une caisse, il aura davantage de médicament qu'il pensait en acheter au départ, et la pénicilline risque d'être périmée avant d'être entièrement consommée; il pourrait donc être tenté de l'utiliser quand même, peut-être sans respecter les instructions figurant sur l'étiquette. Il s'agit ici du modèle de scénario « 1 flacon gratuit si vous en achetez 11 ».*

Le magasin pourrait offrir le produit en solde légalement en annonçant un rabais de 10 % sur chaque flacon. Alors le client pourrait en acheter selon ses besoins plutôt qu'une caisse de 12.

Il n'est **pas permis** aux points de vente au détail d'offrir des articles gratuits (seringues, canifs, casquettes) avec les médicaments, puisqu'il est clair que cette pratique serait considérée comme un incitatif. Les inspecteurs n'enlèveront pas les emballages reçus en provenance du fabricant qui contiennent des articles supplémentaires liés à l'utilisation du produit (p. ex. seringues emballées avec

les flacons); en effet, le détaillant doit vendre le produit dans le contenant tel qu'il a été fourni par le fabricant.

### **Pour assurer la conformité**

1. Ne tentez pas de stimuler l'achat de médicaments pour le bétail à l'aide d'incitatifs.
2. Établissez le prix des médicaments pour le bétail par unité (p. ex. flacon, bouteille ou sachet).

#### CONSEILS PRATIQUES

- Exemples d'incitatifs *INTERDITS* :
  - Chapeau ou canif gratuit à l'achat d'un médicament;
  - Réduction du prix par flacon à l'achat de plusieurs flacons;
  - Un flacon de médicament gratuit avec l'achat de deux flacons.
- Les offres promotionnelles proposant aux clients d'envoyer un coupon sont permises.
- Il est également permis de fixer un prix de vente par flacon ou par emballage.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.8.3
<b>Principal élément</b>	Aliments pour consommation humaine
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Entreposage – Contact avec les aliments et médicaments destinés aux humains

---

### **Règlement**

Aucun titulaire de permis ne doit entreposer des aliments ou des médicaments destinés aux humains ou permettre qu'ils soient entreposés dans une armoire, une installation ou un réfrigérateur utilisé pour l'entreposage de médicaments pour le bétail.

### **Contexte**

Les aliments et médicaments destinés à la consommation humaine pourraient être contaminés au contact de contenants de médicaments pour le bétail qui auraient une fuite. Les déversements accidentels d'aliments ou de boissons peuvent également contaminer les médicaments.

### **Pour assurer la conformité**

1. Entrez les médicaments pour le bétail dans des armoires ou réfrigérateurs utilisés **seulement** à cette fin.

#### CONSEIL PRATIQUE

- Placez les fromages, boissons et lanches dans un autre réfrigérateur.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.9.1
<b>Principal élément</b>	Factures
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Registres - Registres incomplets

---

### **Règlement**

Les titulaires de permis doivent tenir des registres exacts de leurs ventes de médicaments pour le bétail, et ces registres doivent contenir :

- (a) la date de la vente;
- (b) le nom et l'adresse de l'acheteur;
- (c) la marque et la quantité des produits vendus;
- (d) les numéros de lot des produits biologiques.

### **Contexte**

En cas de rappel d'un médicament pour le bétail en raison d'un problème relatif à un lot de fabrication particulier, on doit informer les acheteurs pour leur permettre de prendre les mesures requises.

Le numéro de lot de tout produit biologique doit figurer sur la facture. Il s'agit généralement d'un numéro de série estampillé sur le contenant.

### **Pour assurer la conformité**

1. Tenez des registres exacts de toutes les transactions relatives aux médicaments pour le bétail.
2. Inscrivez tous les renseignements obligatoires, y compris concernant la certification, sur les factures jointes aux produits à livrer.
3. Les inspecteurs peuvent vérifier l'exactitude des registres.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Tous les membres du personnel qui vendent des médicaments pour le bétail doivent connaître les exigences en matière de tenue de registres et le système de conservation des registres.
- Les registres peuvent être inspectés.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.9.2
<b>Principal élément</b>	Conservation des registres
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Registres – Non-conservation de registres

---

### **Règlement**

Tous les registres relatifs à la vente de médicaments pour le bétail doivent être conservés pour une période d'au moins deux ans.

### **Contexte**

Les registres doivent permettre d'aviser les producteurs en cas de rappel d'un produit à la suite d'une réaction indésirable ou d'une irrégularité liée à la fabrication.

### **Pour assurer la conformité**

1. Tenez des registres exacts et complets.
2. Conservez tous les registres de vente au moins deux ans.
3. Les registres de vente des produits biologiques (vaccins, toxoïdes, etc.) doivent indiquer les numéros de lot.

#### CONSEIL PRATIQUE

- Les archives doivent indiquer :
  - la date de la vente;
  - le nom et l'adresse de l'acheteur;
  - la marque et la quantité de produit;
  - pour les vaccins, le numéro de lot.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.10
<b>Principal élément</b>	Publicité
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Publicité – Publicité dépassant les garanties du fabricant

---

### Règlement

Le titulaire de permis ne doit faire aucune publicité à l'égard de médicaments pour le bétail qui aille au-delà des allégations ou des informations placées sur l'étiquette par le fabricant.

### Contexte

Les annonces publicitaires concernant les médicaments pour le bétail ne doivent jamais dépasser les allégations ou les renseignements figurant sur l'étiquette. L'annonce peut mentionner le nom du produit, la quantité à utiliser et le mode d'emploi. Les annonces publicitaires ne doivent jamais contenir de déclarations trompeuses sur l'utilisation ou l'efficacité d'un produit.

Les renseignements additionnels indus comprennent, entre autres, ce qui suit :

- Suggestion de traitement pour des maladies ou troubles de santé;
- Utilisation, voie d'administration, dosage, durée de traitement, délai d'attente ou association de médicaments (recoupement) qui ne sont pas conformes au mode d'emploi reconnu. En vertu de la *Loi sur les vétérinaires*, seuls les vétérinaires sont autorisés à utiliser un produit autrement que selon les instructions du fabricant.
- Témoignages.

### Pour assurer la conformité

1. La teneur des annonces publicitaires doit se limiter aux renseignements figurant sur l'étiquette.
2. Les annonces de campagnes de vente ne peuvent pas s'appuyer sur des allégations du fabricant ou distributeur ni sur du matériel promotionnel fourni par lui, *sauf si ces renseignements figurent aussi sur l'étiquette du produit*. Par exemple, un fabricant peut fournir du matériel publicitaire suggérant qu'un produit est efficace dans le traitement d'une certaine maladie, mais, à moins que ce renseignement ne figure aussi sur l'étiquette du produit, la publicité d'une campagne de vente ne peut s'appuyer sur ces allégations.

#### CONSEIL PRATIQUE

- L'exigence relative au respect des allégations figurant sur l'étiquette ne se limite pas à la publicité écrite, mais elle vise également toute communication verbale avec les clients.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Règlement</b>	730.11.2(a) (b)
<b>Principal élément</b>	Produits consignés
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Non-respect délibéré

---

### Règlement

Lorsqu'un médicament pour le bétail est consignés, personne ne peut a) enlever l'étiquette volante qui y est attachée; b) le vendre, l'offrir en vente, le déplacer, le faire déplacer ou permettre qu'il soit déplacé.

### Contexte

Si, au cours d'une inspection, l'inspecteur trouve des produits :

- dont la vente est interdite dans un service de vente de médicaments pour le bétail en Ontario;
- qui sont entreposés de façon inadéquate;
- qui sont périmés,

Il peut signer ces produits et donner des instructions pour en empêcher la vente. Les produits interdits de vente seront marqués des initiales de l'inspecteur.

Si au cours d'une inspection subséquente l'inspecteur trouve des produits consignés qui sont offerts en vente, cette infraction sera considérée comme délibérée et entraînera des mesures disciplinaires. Toute infraction délibérée s'accompagnera du doublement du nombre de points de pénalité perdus sur le rapport d'inspection. Les mesures disciplinaires peuvent comprendre, entre autres, la convocation à une audience devant le directeur.

### Pour assurer la conformité

1. Éliminez ou retirez de la vente les produits consignés selon les instructions de l'inspecteur.
2. Ne continuez pas à offrir en vente des produits consignés ou marqués.
3. Ne manipulez **JAMAIS** de produits consignés par un inspecteur.

#### CONSEILS PRATIQUES

- Le terme « *vendre* » couvre également la distribution. Il est interdit de donner des produits consignés.
- Enlevez sans tarder et placez à un autre endroit tout médicament qui a été retiré de l'étalage par l'inspecteur.
- Veillez à informer le personnel que ces produits ne doivent être offerts en vente en aucun cas.

<b>Règlement</b>	730.13
<b>Principal élément</b>	Médicaments pour le bétail permis
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	Pratiques commerciales – Produits non désignés

---

## Règlement

En plus des motifs mentionnés à l'article 6 de la Loi, le directeur peut, après une audience, refuser de renouveler, suspendre ou révoquer un permis dont le titulaire vend des médicaments autres que ceux pour le bétail.

## Contexte

La vente de médicaments qui ne sont pas désignés comme médicaments pour le bétail constitue une infraction très grave. ***Tous les médicaments pour le bétail*** (au sens de l'annexe du Règlement) ***sont de véritables médicaments, mais l'inverse n'est pas vrai.***

Les titulaires de permis peuvent vendre uniquement des médicaments désignés comme médicaments pour le bétail en Ontario (c'est-à-dire figurant dans l'annexe ou l'additif du Règlement, voir Annexe 1 du présent document). Le directeur peut révoquer ou suspendre le permis de quiconque vend un médicament ne figurant pas à l'annexe ou dans l'additif du Règlement.

## Pour assurer la conformité

1. Ne vendez que des médicaments pour le bétail figurant dans l'annexe ou l'additif du Règlement (Annexe 1 du présent document). Tout médicament dont l'étiquette porte la mention « Pr » (*prescription*) ne peut être vendu par un service de vente de médicaments pour le bétail.
2. Vérifiez auprès de votre distributeur avant de vous approvisionner en médicaments. La liste des produits qu'il est permis d'offrir en vente libre varie d'une province à l'autre. Note : Les distributeurs ne sont pas assujettis aux dispositions de la *Loi sur les médicaments pour le bétail*.
3. Si vous n'êtes pas certain que la vente d'un certain produit est permise en Ontario, consultez votre inspecteur.

### CONSEILS PRATIQUES

- Les médicaments dont la vente est permise au Canada portent un numéro d'identification (DIN).
- Les médicaments désignés comme médicaments d'ordonnance (« Pr »), médicaments contrôlés ou stupéfiants ne peuvent être vendus dans un point de vente de médicaments pour le bétail en Ontario.
- Les produits biologiques offerts en vente doivent porter un numéro de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).
- Les produits biologiques importés des États-Unis doivent porter un numéro de permis vétérinaire (US. Vet. Lic. No.).
- N'achetez pas de médicaments en vous fiant aux dires d'un vendeur d'une compagnie pharmaceutique parce que les exigences sont très différentes d'une province à l'autre.

## Normes de conformité – Loi sur les médicaments pour le bétail

<b>Loi sur les médicaments pour le bétail :</b>	L.R.O. 1990, chap. L23, par. 4.2.
<b>Principal élément</b>	Infraction
<b>Renvoi à la formule d'inspection</b>	<i>Loi sur les médicaments pour le bétail</i> , par. 4.2

---

### Loi

« À moins d'y être autorisé par une autre loi, quiconque vend des médicaments pour le bétail à un propriétaire de bétail pour soigner le bétail sans un permis délivré en vertu de la présente Loi est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 1 000 \$ et d'un emprisonnement d'au plus trois mois, ou d'une seule de ces peines, à l'égard d'une première infraction, et d'une amende d'au plus 2 000 \$ et d'un emprisonnement d'au plus six mois, ou d'une seule de ces peines, à l'égard d'une infraction subséquente. »

### Contexte

Toute personne qui vend des médicaments pour le bétail en Ontario doit avoir un permis valide à cet effet. Cette exigence s'étend aux permis temporaires, qu'un permis de catégorie 1 soit en vigueur ou non. Le permis n'est valide que pour l'emplacement mentionné dessus. Les vétérinaires, les pharmaciens, les médecins et les dentistes n'ont pas besoin d'un permis en vertu de la *Loi sur les médicaments pour le bétail*.

Les peines énoncées au paragraphe 4 (2) doivent avoir un effet dissuasif reflétant la gravité de l'infraction que constitue la vente de médicaments pour le bétail sans permis à cet effet.

### Pour assurer la conformité

1. Établissez un lieu d'affaires permanent.
2. Demandez un permis avant le 31 juillet de chaque année.
3. Demandez au MAAARO un permis temporaire (permis de catégorie 2) au moins 30 jours avant d'effectuer des ventes sur les lieux d'un concours hippique, d'une course de chevaux ou d'une foire agricole.

#### CONSEIL PRATIQUE

Envoyez votre demande de permis à :

Adjoint administratif - Médicaments pour le bétail  
MAAARO - Unité des services vétérinaires  
Direction de la santé et du bien-être des animaux  
1 Stone Road West, 5<sup>e</sup> étage  
Guelph (Ontario) N1G 4Y2

519 826-3571

## Annexe 1 : Liste des médicaments approuvés (par ingrédient actif) pour la vente en Ontario

Février 2000

Catégorie 3 Produits topiques	Catégorie 2 Vitamines, minéraux	Catégorie 1 Antimicrobiens	Catégorie 1 Produits biologiques
Acide phosphorique	Fer	Bacitracine	Antigène des maladies aléoutiennes du vison
Benzocaïne	Composés de vitamines et minéraux	Chlortétracycline	Encéphalomyélite infectieuse aviaire
Chloroforme	Diiodure d'éthylènediammonium	Tiamulin (Denagard)	Bactérine contre <i>Bordetella bronchioseptica</i>
Créosote	Tartrate d'antimoine et de potassium	Dihydrostreptomycine	Bactérine anticlostridiale
Sels ou composés de cuivre et préparations	Arsenic	Érythromycine	Anatoxine contre le clostridium botulinum de type C
Furazolidone	<i>Borogluconate de calcium</i>	Lincomycine	Vaccin à virus tué contre l'encéphalomyélite enzootique du cheval
Iode (> 2.5 %)	<i>Carbonate d'ammonium</i>	Néomycine	Vaccin à virus tué contre la grippe équine
Alcool isopropylique	<i>Bicarbonate de potassium</i>	Novobiocine	Bactérine contre l'érysipèle (rouget)
Lidocaïne	<i>Alun d'ammonium</i>	Pénicilline G. potassique	Bactérine contre <i>E. Coli</i>
Mercure		Pénicilline G. de procaïne	Bactérine contre le choléra aviaire
Iodoforme		Oxytétracycline	Vaccin contre la variole aviaire
Salicylate de méthyle		Polymyxine B	Vaccin contre la bronchite infectieuse
Nitrofurazone		Scopolamine	Vaccin intranasal IBR-PI3
Phénol	<b>Antiparasitaires</b>	Spectinomycine	Vaccin Immunocox contre la coccidiose
Permanganate de potassium	Albendazole	Sulfabenzamide	Vaccin contre la bursite infectieuse
<i>Acétate de chlorhexidène</i>	Amprolium	Sulfadiméthoxine	Vaccin contre la laryngotrachéite infectieuse
Hydroxide de sodium	<i>Doramectine</i>	Sulfaethoxyridazine	Bactérine contre <i>Bacteroides Nodosus</i> (bactéries tuées)
<i>Acide acétylsalicylique</i>	Thiabendazole	Sulfamérazine	Bactérine contre la leptospirose
Acétate de plomb	Sulfate de cuivre	Sulfadimidine	Vaccin contre la maladie de Marek
<i>Sulfate d'hydroxy-8-quinoléine</i>	Ivermectine	Sulfanilamide	Vaccin contre la dysenterie du vison
<i>Cetrimide</i>	Lévamisole	Sulfapyridine	Vaccin contre l'entérite du vison
	Mébendazole	Sulfaquinoxaline	Bactérine contre <i>Mycoplasma Hyopneumonia</i>
	Oxfendazole	Sulfathiazole	Vaccin contre la maladie de Newcastle
	Phénothiazine	Spiramycine	Bactérine contre <i>Pasteurella</i> (avec la bactérine <i>B. Bronchiseptica</i> )

	Pipérazine	Streptomycine	Vaccin contre l'entérite porcine à parvovirus
	Tyrothricine	Tétracycline	Bactérine anti-pseudomonas
	Warbex	Tylosine	Anatoxine tétanique
<b>Divers</b>	Roxarsone	Virginiamycine	Vaccin contre l'arthrite virale
Noix vomique	<i>Moxidectine</i>	Ronidazole	
Essence de cèdre	Fenbendazole	Diméridazole	<b>Stéroïdes</b>
Belladone	<i>Pamoate de pyrantel</i>	Carbadox	Benzoate d'oestradiol
Méthénamine	<i>Trichlorfon</i>	Ionophores	Progestérone
<i>Kaolin</i>			Testostérone
			<i>Acétate de trenbolone</i>
			<i>Xeranol</i>

NOTE : Les noms de produits en italiques ne figurent pas dans l'annexe de la Loi sur les médicaments pour le bétail, mais leur vente est autorisée en vertu de la partie 2 de l'annexe du Règlement.

## **Annexe 2 : Médicaments approuvés (par ingrédient actif) pour la vente en Ontario**